



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°55/2026
Portant annulation du tir de feu d'artifice prévu le 14 juillet 2026

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2212-1 et suivants,

Considérant que les conditions météorologiques défavorables (vigilance canicule orange) et le risque incendie sévère, ne permettent pas de garantir la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre de la sûreté et de la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tir du feu d'artifice, prévu le 14 juillet 2026 à 23h à l'étang des Gravets à La Chapelle sur Loire est annulé

Article 2 : Cette décision est motivée par la vigilance canicule orange et le risque incendie sévère dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les modalités habituelles et communiqué aux services concernés ainsi qu'à l'organisateur.

Article 4 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle Sur Loire,
Le 9 juillet 2026

Le Maire,
Paul GUIGNARD

